

# Demande d'anulation du préavis

# Par adixia, le 15/11/2016 à 17:35

bonjour. je vis avec mon conjoint et mon bébé de quelques mois. nous avions les wc qui couler en permanence et l'agence immobilière à demander au plombier de ne pas passer chez nous car il manquer un papier au dossier. Au bout d'un an il est enfin passer. maintenant nous avons des rats dans les murs et de la moisissure au plafond. Nous voulons déménager mai nous n'avons pas de garant donc personne ne veux nous louer et l'agence refuse de nous supprimer le préavis ou de faire des travaux dans l'appartement, que faire???

Par Visiteur, le 15/11/2016 à 18:25

Bsr,

Contactez le Service Communal d'Hygiène et de la Santé

## Par adixia, le 16/11/2016 à 01:57

merci beaucoup pour votre réponse, sa va bien nous aider. on espère que vous avez raison et qu'on aura un futur meilleur.

## Par Lag0, le 16/11/2016 à 07:36

[citation]nous n'avons pas de garant donc personne ne veux nous louer et l'agence refuse de

nous supprimer le préavis[/citation]

Bonjour,

J'avoue avoir du mal à comprendre...

Vous dites : "personne ne veux nous louer", donc vous ne pouvez pas partir et ensuite :

"l'agence refuse de nous supprimer le préavis". Mais puisque vous ne trouvez pas d'autre logement, en quoi le préavis est un problème pour vous ?

#### Par adixia, le 16/11/2016 à 08:56

si l'on arrive à trouver un garant on pourra changer d'appartement rapidement. vu la capacité de notre agence à réagir aux demandes, j'ai préférer m'y prendre à l'avance pour éviter de nous retrouvé bloquer pendant 3 mois avec deux appartements. si sa avait été accepter je n'avais qu'a trouver un garant et un appartement.

## Par morobar, le 16/11/2016 à 09:18

Oui enfin l'histoire de WC qui coulent c'est oublier que c'est une charge qui incombe au locataire:

- a)- réglage des mécanismes de chasses d'eau
- b)- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau

Décretn°87-713 du 26 août 1987

## Par adixia, le 16/11/2016 à 10:10

quand le plombier est passer il a dit que les wc était trop vieux et qu'à par les changer il n'y avait rien à faire

## Par morobar, le 16/11/2016 à 11:47

C'est de la céramique.

C'est cassable, mais inusable.

Le plombier préfère chiffrer et raconter des bobards, vraissemblablement.

Pour le reste suivre les conseils donnés, en vue de faire déclarer le logement insalubre ce qui oblige le bailleur a prendre en charge le relogement de son locataire.

Par chris Idv, le 16/11/2016 à 18:29

Bonjour,

Que mentionne l'état des lieux en entrée s'il vous plaît ? Un logement en bon état ou un logement en mauvais etat ?

Si le logement vous a été confié en bon état et qu'il a été dégradé par une fuite des WC qui aurait dû être réparée, d'après un décret de loi, par le locataire, cela risque d'être compliqué d'avancer l'argument d'insalubrité du logement pour obtenir un relogement par le bailleur ...

Cordialement,